



Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 26 nissi-pishimu (mai) 2026 de 13 h 06 à 13 h 09.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Julie Léveillé, takuhikaniss (conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef) - (REPRÉSENTATIONS)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef) - (REPRÉSENTATIONS)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère) - (RAISONS PERSONNELLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 5 nissi-pishim^u 2026;
 - 3.1.2. Réunion spéciale du 12 nissi-pishim^u 2026.
 - 3.2. Dons et commandites
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 4.1. Entente de collaboration entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC Maria-Chapdelaine
5. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 5.1. Budgets reportés en 2026-2027
6. Soutien à la gouvernance
 - 6.1. Adoption de la Loi sur les Bingos et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
7. Tshitilniunnu
 - 7.1. Rapatriement d'objets au Musée Field de Chicago
 - 7.2. Transfert de bande
8. Infrastructures et services publics
 - 8.1. Révision des taux de loyer – Logements communautaires et Domaine Kateri
 - 8.2. Révision de la Procédure sur l'octroi des baux et l'établissement des droits et loyers dans le Quartier d'affaires Nashkue
 - 8.3. Programme d'habitation
9. Levée de la réunion

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pitu-ilnutshimau Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 5 NISSI-PISHIM^u (MAI) 2026

Le procès-verbal est adopté, sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyés de Julie Léveillée
Adoptés à l'unanimité

3.1.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 12 NISSI-PISHIM^u (MAI) 2026

L'adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 12 nissi-pishim^u 2026 est remis à la prochaine régulière.

3.2. DONS ET COMMANDITES

3.2.1. ÉCOLE KASSINNU-MAMU – COMITÉ DES FINISSANTES ET DES FINISSANTS

RÉSOLUTION N° 9106

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsht e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que le Comité de l'album des finissantes et finissants de l'école Kassinu Mamu sollicite financièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour produire l'album des finissants de l'édition 2025-2026.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 810 \$ au Comité de l'album des finissantes et finissants de l'école secondaire Kassinu Mamu pour produire l'album des finissants de l'édition 2025-2026.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

3.2.2. TOURNOI DE GOLF DU GROUPE PIEKOUAGAMI ET GROUPE MAHIKAN – AU PROFIT DE PASS

RÉSOLUTION N° 9107

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsht kie utinamuatsht utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuats e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamuilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalits e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que les entreprises du Groupe Piekouagami et Groupe Mahikan organise un tournoi de golf le 11 uskahu-pishim^u (septembre) prochain;

CONSIDÉRANT que les profits de ce tournoi de golf seront remis au *Programme passeport pour ma réussite* pour les jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur sollicite le soutien de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU de faire un don de 500 \$ aux entreprises du Groupe Piekouagami et Groupe Mahikan pour l'organisation d'un tournoi de golf qui aura lieu le 11 uskahu-pishim^u (septembre) 2026, au bénéfice du *Programme passeport pour ma réussite* pour les jeunes de notre communauté.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.2.3. TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 9108

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuats kie utinamuats utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunna^u kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales d'envergure internationale mettant en valeur la région et ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que la Traversée internationale du lac St-Jean sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 72^e édition de l'événement;

CONSIDÉRANT les retombées financières locales occasionnées par cet événement et la participation des membres de la communauté aux différentes activités organisées dans le cadre de l'événement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 1 000 \$ à l'organisation de la 72^e édition de la Traversée internationale du lac St-Jean qui aura lieu du 18 au 25 shetan-pishim^u (juillet) 2026.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1. ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN ET LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

RÉSOLUTION N° 9109

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuat ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC de Maria-Chapdelaine sont ouverts à collaborer dans le cadre du développement du projet Carrefour Logistique de Transport minier à Dolbeau-Mistassini et un projet de centre de transbordement ferroviaire à Mashteuiatsh ;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'appui au projet a été envoyée par Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain au préfet de la MRC de Maria Chapdelaine le 18 mitshishu-pishim^u(février) 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente de collaboration entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC de Maria-Chapdelaine a été rédigé ;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit qu'il y aura de l'échange d'information et de données utiles pour les deux parties ;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les deux projets sont intimement liés selon la nature et la portée des projets ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des partages de coûts pour le développement des deux projets ;

CONSIDÉRANT que l'entente a une durée de 2 ans, avec une possibilité de prolongement d'un commun accord.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain à signer l'entente de collaboration entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC de Maria-Chapdelaine pour le développement des projets de Centre de transbordement ferroviaire de Mashteuiatsh et Carrefour Logistique de Transport Minier de Dolbeau. Cette entente permettra d'encadrer le partage d'information entre les parties, d'assurer la cohérence dans les communications respectives, de prévoir les modalités de répartition des coûts afférents au développement des projets et de permettre l'harmonisation de leurs actions en vue de la poursuite d'objectifs communs et complémentaires;
- de mandater la direction de l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant.

Proposé par Sylvie Langevin

Appuyé de Julie Léveillée

Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

5.1. BUDGETS REPORTÉS EN 2026-2027

RÉSOLUTION N° 9110

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration* financière de notre Première Nation, le Comité des finances et d'audit a examiné la demande de budget reporté en 2026-2027 et a émis des recommandations à Katakuhimatsheta à des fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'administration financière* de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit examiner et approuver les demandes de budgets reportés en 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que le processus budgétaire pour 2026-2027 est complété ;

CONSIDÉRANT que certaines activités spécifiques et non récurrentes ont été approuvées dans le budget 2025-2026 et qu'elles n'ont pas été complétées au cours de cet exercice ;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les demandes de reports 2025-2026 respectent le cadre de référence lié au report budgétaire ;

CONSIDÉRANT que les budgets reliés à ces activités sont toujours disponibles et que la réalisation de ces activités est liée au bon fonctionnement des services de l'organisation.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande de report budgétaire de l'exercice financier 2025-2026 à l'exercice financier 2026-2027 et d'autoriser l'ajustement budgétaire représentant un montant de 1 100 \$ pour l'unité administrative Droits et protection du territoire.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

6. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

6.1. ADOPTION DE LA LOI SUR LES BINGOS ET LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

RÉSOLUTION N° 9111

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que nous, Pekuakamiulnuatsh, sommes originaires de Tshitassinu et que ce territoire nous a été donné par Tshishemanitu pour nous permettre d'y vivre, pour notre subsistance et notre bien-être;

CONSIDÉRANT que nos ancêtres ont laissé des traces encore visibles aujourd'hui sur toute l'étendue de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que depuis des temps immémoriaux et de façon continue, nous l'occupons et nous y exprimons notre mode de vie;

CONSIDÉRANT que nous en sommes les gardiens et que nous nous devons de le protéger et d'assurer la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins;

CONSIDÉRANT que nous avons notre propre organisation sociale, politique, juridique, économique et culturelle et que ces structures sont basées sur notre relation collective et individuelle avec la Terre et notre capacité de prendre des décisions responsables;

CONSIDÉRANT que notre Première Nation n'a jamais été conquise ni n'a cédé Tshitassinu ou ses droits;

CONSIDÉRANT que nous sommes souverains sur Tshitassinu et que nous avons constamment affirmé notre souveraineté et notre juridiction sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones prévoit notamment que :

- nous avons le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit, nous pouvons déterminer librement notre statut politique et assurer librement notre développement économique, social et culturel;
- nous avons le droit de maintenir et de renforcer nos institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes;
- nous avons le droit de conserver et de développer nos systèmes et institutions politiques, économiques, sociaux et culturels de disposer en toute sécurité de nos propres moyens de subsistance et de développement et de nous livrer librement à toutes nos activités économiques, traditionnelles et autres;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- nous avons droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de notre situation économique, sociale et culturelle;
- les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constituent des normes minimales nécessaires à notre survie, dignité et bien-être.

CONSIDÉRANT que le Canada a confirmé que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir une loi qui a notamment pour objet :

- d'établir les principes, les pouvoirs et affirmer l'autorité de Katakuhimatsheta pour légiférer relativement aux bingos tenus dans le territoire constituant Tshitassinu;
- de favoriser le soutien, notamment aux organismes communautaires de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;
- de s'assurer que les activités de bingos sur Tshitassinu soient conduites de manière juste, honnête et dans les meilleurs intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'un processus de consultation des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est dûment tenu.

IL EST RÉSOLU:

- d'adopter la *Loi sur les bingos de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2026-01)*;
- que la date d'entrée en vigueur de cette Loi sera fixée ultérieurement par résolution de Katakuhimatsheta.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. TSHITILNIUNNU

7.1. RAPATRIEMENT D'OBJETS AU MUSÉE FIELD DE CHICAGO

RÉSOLUTION N° 9112

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté la *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh*, dont l'un des enjeux est de rapatrier les artefacts de notre patrimoine culturel, prendre tous les moyens mis à sa disposition afin de rapatrier les objets, œuvres, outils, écrits qui font partie de notre patrimoine afin de permettre la conservation, la protection et la transmission de la culture vivante aux générations présentes et futures;

CONSIDÉRANT que mashk (l'ours) occupe une place hautement significative dans notre culture et dans notre spiritualité;

CONSIDÉRANT que la demande initiale de rapatriement de dix-neuf (19) objets au Field Museum de Chicago a été adoptée par résolution le 10 nissi-pishim^u (mai) 2022 et bonifiée le 29 shiship-pishim^u (avril) 2025, pour un total de quarante-six (46) objets à rapatrier;

CONSIDÉRANT que le 11 uinishku-pishim^u (mars) 2026, le comité exécutif du Field Museum a rendu une décision acceptant dans son ensemble le rapatriement des quarante-six (46) objets demandés.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU :

- que Katakuhimatsheta autorise l'octroi d'un montant de 32 130 \$ à l'unité administrative Tshitilniunnu provenant des Fonds autonomes dans le volet Culturel, dont le solde au 1 shiship-pishim^u (avril) 2026 est de 3 000 000 \$, et ce, afin d'assurer le transport et l'accueil des quarante-six (46) objets de Chicago vers Mashteuiatsh;
- que le Field Museum de Chicago procède au transfert des droits exclusifs des quarante-six (46) objets à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh;
- que Katakuhimatsheta mandate l'unité administrative Tshitilniunnu à poursuivre les travaux de rapatriement des quarante-six (46) objets à Mashteuiatsh, en étroite collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh, et confie à cette dernière, par l'entremise du Musée ilnu, le mandat d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

7.2. TRANSFERT DE BANDE

Note : Le numéro de bande, le nom complet, autre que le nom usuel, et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

RÉSOLUTION N° 9113

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsht e takuatsht tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsht uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuetsht ashitsh kie etatu e shutshapalitsht e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsht vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsht Takuhikan entend assurer une saine gestion des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsht;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsht Takuhikan s'est doté en 2020, du *Règlement sur les transferts de bande*, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le *Règlement sur les transferts de bande*;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le *Règlement sur les transferts de bande* ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsht, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

| | |
|---------------------|--|
| NOM : | BUCKELL JEAN-CLAUDE |
| NUMÉRO DE BANDE : | XXXX |
| DATE DE NAISSANCE : | XXX-XX-XX |
| BANDE : | 080-INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM |

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

8.1. RÉVISION DES TAUX DE LOYER – LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DOMAINE KATERI

RÉSOLUTION N° 9114

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan offre du Programme de logements communautaires destiné principalement à une clientèle à revenu modeste, et constitue un levier essentiel pour la stabilité sociale et la qualité de vie des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le parc de logements communautaires compte 127 unités, dont certaines unités sont subventionnées par le Programme de l'article 95 de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL);

CONSIDÉRANT que le logement communautaire constitue un outil essentiel de stabilité sociale, d'accès à un logement adéquat et de soutien aux familles et aux personnes vulnérables;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la situation financière du parc de logements communautaires présente des déficits annuels récurrents, nécessitant des ajustements pour en assurer la viabilité;

CONSIDÉRANT que des écarts et iniquités ont été constatés dans la grille actuelle, notamment en raison d'une double indexation et de disparités entre les tranches de revenus et les catégories de logements;

CONSIDÉRANT que la gestion des revenus des occupants autres que les signataires ainsi que la facturation des surplus d'électricité complexifient la gestion et génèrent des iniquités;

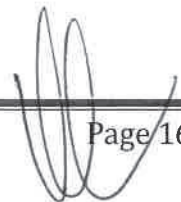
CONSIDÉRANT que les engagements envers la SCHL exigent une contribution minimale et encouragent une révision périodique des loyers afin de refléter les coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un plafond de loyer au Domaine Kateri limite l'accessibilité et la diversification de la clientèle;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle grille permettrait d'assurer une approche plus uniforme, équitable et transparente pour l'ensemble des locataires.

IL EST RÉSOLU :

- de considérer uniquement les revenus des signataires des conventions d'habitation;
- de cesser la facturation des surplus d'électricité;
- d'assurer une meilleure équité en fixant les loyers selon un pourcentage du revenu;
- d'approuver la grille de taux de loyer pour le parc de logements communautaires soit :
 - Un loyer établi entre 27 % et 30 % du revenu annuel, selon le nombre de chambres à coucher;
 - Un revenu annuel maximal considéré de 45 000 \$, indexé annuellement.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- d'approuver la mise en place d'un plafond de loyer pour le Domaine Kateri, fixé à 35 % d'un revenu annuel maximal de 45 000 \$, représentant un loyer maximum de 1 313 \$ par mois, indexé annuellement;
- de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle grille de taux de loyer au 1 uashtessiu-pishim^u (octobre) 2026;
- d'amender à la baisse les revenus de loyer d'un montant de 9 648 \$ du budget 2026-2027 de l'unité administrative Infrastructures et services publics.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 09.

Proposé par Julie Léveillée
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)